

MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

1 127 Rue du Léman  
74 140 CHENS SUR LEMAN  
04 50 94 04 23  
www.chens-sur-leman.fr

MAITRE D'ŒUVRE



MONTMASSON

12 A rue du Pré Faucon  
CS 40435  
Annecy le Vieux  
74940 ANNECY CEDEX  
04 50 57 04 45  
cabinet.monmasson@montmasson.fr  
www.montmasson.fr

## ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

### Résumé non technique

INDICE	DATE	OBJET DES MODIFICATIONS	ETABLI PAR
0	10-2018	Version initiale	JG

## **SOMMAIRE**

1. Qu'est-ce qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales ? .....	3
2. Que signifie « gestion des eaux pluviales » ? .....	3
3. Comment a été élaboré le zonage des eaux pluviales ? .....	3
4. Quels sont les principes du zonage ? .....	4
5. Qui est concerné ? .....	5
6. Quelles sont les incidences du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire ? .....	5

## 1. Qu'est-ce qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales ?

Le zonage des eaux pluviales est un outil réglementaire dont se dote la collectivité. Il permet de prescrire des règles de constructions ou d'aménagements facilitant la gestion des eaux pluviales, avec les objectifs suivants :

- Limiter les désordres causés aux personnes et aux biens par le ruissellement et les débordements des eaux pluviales.
- Réduire les risques de pollution transportée par les eaux pluviales jusque dans les milieux naturels récepteurs des eaux pluviales, cours d'eau ou nappe.

Dans ce but, le zonage des eaux pluviales est constitué d'un ensemble de prescriptions et de dispositions constructives, applicables sur des zones définies du territoire communal.

## 2. Que signifie « gestion des eaux pluviales » ?

On appelle « eaux pluviales » les eaux provenant de la pluie et des ruissellements qui en découlent, jusqu'à ce qu'elles rejoignent un cours d'eau, ou la nappe dans le sous-sol. Elles englobent aussi bien les eaux issues d'un terrain privé que d'un terrain public.

La gestion de ces eaux pluviales consiste à mettre en place des moyens pour anticiper, régler, réguler, contrôler et limiter les problèmes générés par ces eaux de pluie : écoulements de surface, débordements, inondations, érosions, pollutions, etc.

Le zonage des eaux pluviales est un de ces moyens, mis à disposition par la réglementation en vigueur pour permettre une bonne gestion des eaux pluviales.

## 3. Comment a été élaboré le zonage des eaux pluviales ?

Le zonage des eaux pluviales a été élaboré dans le cadre du Schéma directeur de question des eaux pluviales réalisé par la commune de Chens-sur-Léman (Cabinet Montmasson, 2017).

Ce Schéma Directeur comporte 3 grandes parties :

- Le **diagnostic**, basé en particulier sur les éléments suivants :
  - Le recueil et l'analyse des caractéristiques locales qui agissent sur les eaux pluviales : pluviométrie, topographie, hydrogéologie, occupation des sols ;
  - Les enquêtes auprès des élus et des techniciens communaux et des habitants, relatives aux équipements existants, aux problèmes rencontrés, aux épisodes pluviaux qui ont généré des dégâts ;
  - Les reconnaissances de terrain ;
  - La construction d'un modèle numérique du fonctionnement actuel du réseau de collecte des eaux pluviales ;
  - Le diagnostic du fonctionnement du réseau en situation actuelle

- Les **propositions d'aménagements** visant à :
  - résoudre les problématiques et dysfonctionnements mis en évidence dans le diagnostic ;
  - anticiper les évolutions futures de l'aménagement du territoire communal ;
- Le **zonage de gestion des eaux pluviales**, outil réglementaire d'ordre préventif, destiné à limiter les problèmes futurs que pourrait engendrer le développement de l'urbanisme. Le contenu de ce zonage des eaux pluviales se nourrit et découle en grande partie du diagnostic réalisé.

#### 4. Quels sont les principes du zonage ?

Les principes du zonage s'orientent clairement vers une gestion des eaux pluviales « à la source », c'est-à-dire au plus près des zones de production des eaux pluviales, tant pour minimiser les incidences en aval que pour maîtriser les coûts d'investissements de l'assainissement pluvial collectif. **Autrement dit, celui qui génère des eaux pluviales supplémentaires du fait d'une imperméabilisation et d'un drainage des sols, est le premier à supporter les obligations de gestion de ces eaux pluviales, avant le riverain en aval ou la collectivité.**

Les principes fondamentaux mis en avant dans le zonage des eaux pluviales sont les suivants :

- **Adapter** les dispositifs d'assainissement pluvial de tout projet d'aménagement à sa topographie, à la nature du sous-sol, avec des caractéristiques de construction permettant l'évacuation gravitaire des eaux pluviales sans débordement ni inondation. Cela signifie que le projet lui-même, dès sa conception, doit intégrer la gestion locale de ses eaux pluviales.
- **Privilégier l'infiltration** des eaux pluviales dans le sous-sol, lorsque les caractéristiques hydrogéologiques le permettent.  
Cette condition signifie que :
  - Le toit de la nappe phréatique est suffisamment profond ;
  - Le site est situé en dehors d'un secteur de protection des champs captant ;
  - Le site est situé en dehors d'un secteur réglementé par le PPR<sup>1</sup> ;
  - La perméabilité du sol dans lequel les eaux pluviales sont infiltrées est suffisante
- Si l'infiltration est impossible, **mettre en œuvre un dispositif de rétention** des eaux pluviales avant évacuation vers le milieu naturel superficiel ou le réseau public de collecte, en respectant un débit de fuite réglementaire.  
Ces stockages temporaires ont pour effet d'une part de limiter le débit sortant de la zone collectée, et d'autre part d'assurer une décantation qui favorise le piégeage des pollutions avant rejet.
- **Limiter les risques de pollution** du milieu naturel récepteur

---

<sup>1</sup> Plan de Prévention des Risques

## 5. Qui est concerné ?

Les prescriptions du zonage concernent a priori toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui a l'intention de construire des aménagements comprenant l'imperméabilisation de surfaces, ou l'aménagement de ces surfaces générant des eaux pluviales supplémentaires en aval.

Elles s'appliquent en fonction de la zone concernée et de la superficie du projet d'aménagement.

## 6. Quelles sont les incidences du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire ?

L'application du zonage des eaux pluviales a de multiples incidences dans le domaine de l'aménagement du territoire.

S'il impose des contraintes aux aménageurs publics et privés, ce zonage présente les avantages suivants :

- il sensibilise tous les acteurs à la gestion des eaux pluviales, qui n'était portée jusqu'à présent que par les seules communes ;
- il permet de limiter les coûts d'investissements globaux, publics plus privés, nécessaires au stockage et à l'évacuation des eaux pluviales, car il limite les volumes d'eaux ruisselées puis collectés et évacués ;
- il participe à la réduction des pollutions apportées au milieu récepteur, le Lac Léman ;
- il réduit l'importance et la fréquence des débordements, et participe donc à la protection des biens et des personnes.